

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.7 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

La maturité professionnelle : MP1 et MP2

LFPr 17 al. 4, 25 et 39 · OMPr · LEHE 25 La maturité professionnelle ajoute au CFC une formation générale approfondie. Elle ouvre sans examen la haute école spécialisée du domaine, et avec l'examen passerelle, l'université. Elle se prépare pendant l'apprentissage (MP1) ou après le CFC (MP2). Depuis le 1er mars 2026, une nouvelle ordonnance fédérale la régit.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Le CFC et une attestation de formation générale approfondie donnent droit à la **maturité professionnelle** (art. 17 al. 4 LFPr).
- Elle rend apte aux études en **haute école spécialisée** (art. 25 al. 1 LFPr), sans examen dans un domaine apparenté (art. 25 al. 1 let. a LEHE).
- **MP1** pendant l'apprentissage, **MP2** après le CFC, à temps partiel ou à plein temps ; à plein temps, au moins **deux semestres** (art. 13 OMPr).
- Au moins **1 440 périodes** d'enseignement (art. 5 OMPr) ; **gratuite** dans les écoles publiques (art. 25 al. 4 LFPr).
- Pour la MP1, l'accord de l'entreprise formatrice figure dans le **contrat d'apprentissage** (formationprof.ch).

1 440	**2 semestres**	**1.3.2026**	**2033**
périodes au minimum	au moins pour la MP2 à plein temps	nouvelle OMPr	derniers examens selon l'ancien droit

2 La base légale, article par article

- Le CFC et une attestation de formation générale approfondie donnent droit à la maturité professionnelle (art. 17 al. 4 LFPr).
- La maturité professionnelle fédérale rend apte à suivre des études dans une haute école spécialisée ; la formation générale approfondie peut être acquise après le CFC ; l'enseignement dans les écoles publiques est gratuit (art. 25 al. 1, 2 et 4 LFPr).
- Reçoit le certificat fédéral de maturité professionnelle le titulaire d'un CFC qui a réussi l'examen de maturité professionnelle reconnu (art. 39 LFPr).
- L'enseignement menant à la maturité professionnelle comprend au minimum 1 440 périodes ; avec la formation initiale, au moins 5 700 heures de formation pour un CFC de trois ans et 7 600 pour un CFC de quatre ans (art. 5 OMPr).
- Il peut être suivi pendant la formation initiale ou après, à temps partiel ou à plein temps ; à plein temps après le CFC, il dure au moins deux semestres ; pendant l'apprentissage, il commence et finit avec lui, ou peut commencer en deuxième année (art. 13 OMPr).
- L'admission en haute école spécialisée requiert une maturité professionnelle liée à une formation initiale dans une profession apparentée au domaine d'études (art. 25 al. 1 let. a LEHE).
- L'ordonnance du 13 juin 2025 est en vigueur depuis le 1er mars 2026 ; les personnes qui ont commencé avant l'achèvent selon l'ancien droit, dont les examens ont lieu pour la dernière fois en 2033 (art. 35 et 36 OMPr).

3 Les règles, cas par cas

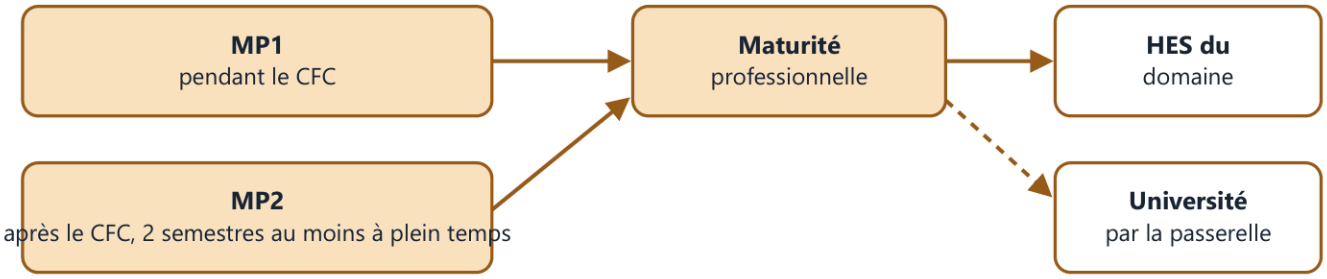
Situation	Règle	Article
Apprentie employée de commerce qui veut la MP1	Accord de l'entreprise inscrit dans le contrat d'apprentissage	formationprof.ch ; OMPr 13
CFC obtenu, MP2 à plein temps	Au moins deux semestres	OMPr 13
Écolage de la MP dans une école publique	Gratuit	LFPr 25 al. 4
MP Économie et services, bachelor HES en économie d'entreprise	Admission sans examen	LEHE 25 al. 1 let. a
MP technique, bachelor HES en travail social	Domaine non apparenté : en général une année d'expérience du monde du travail	formationprof.ch ; LEHE 25 al. 2
MP et université	Examen complémentaire passerelle	SEFRI ; LEHE 23 al. 2
MP1 commencée en 2025	Terminée selon l'ancien droit	OMPr 35 al. 1
Note d'expérience du CFC d'employé de commerce avec MP1	Pratique 50 %, cours interentreprises 50 %	OEC 24

4 La méthode, dans l'ordre

1. Choisir MP1 ou MP2 tôt.
2. Inscrire l'accord de l'entreprise au contrat (MP1).
3. Choisir l'orientation liée au métier.
4. Vérifier l'admission dans la HES visée.
5. Penser à la passerelle pour l'université.

> **« CFC plus culture générale approfondie : la clé de la haute école spécialisée. »**

5 Le schéma



Lire le schéma. Deux chemins vers le même titre. Exemple : un CFC de trois ans avec la MP1 permet d'entrer en HES l'été du CFC ; avec la MP2 à plein temps, un an plus tard. L'université demande en plus l'examen passerelle (pointillés).

6 Les pièges

> Croire qu'une maturité professionnelle ouvre toutes les HES sans condition. Elle ouvre sans examen le domaine apparenté à la profession apprise ; pour un autre domaine, il faut en général une année d'expérience, et pour l'université, l'examen passerelle.

Côté RH et paie : La MP1 dans l'entreprise

- Accepter la MP1, c'est accepter moins de présence en entreprise : à prévoir dans le planning et dans le choix des tâches.
- Le temps d'école de maturité pendant l'apprentissage se passe sans réduction de salaire, comme l'école professionnelle (art. 345a al. 2 CO).
- Un collaborateur titulaire du CFC qui prépare la MP2 en cours d'emploi : temps partiel, horaires et éventuelle participation aux frais se règlent par écrit (chapitre 8.3).

7 Le cas type du chapitre

MP1 ou MP2 ?. Ana commence en août 2026 un CFC d'employée de commerce de trois ans dans l'entreprise fictive Assurances du Léman. Elle hésite : MP1 pendant l'apprentissage, ou MP2 à plein temps après le CFC. Elle vise un bachelor HES en économie d'entreprise.

a. En quelle année peut-elle entrer en HES dans chaque cas ?
b. Que doit accepter l'entreprise pour la MP1 ?
c. Qu'est-ce qui change dans sa note d'expérience avec la MP1 ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La maturité professionnelle donne accès sans examen aux HES du domaine apparenté.
2. Vrai ou faux ? La MP2 à plein temps dure au moins deux semestres.
3. Vrai ou faux ? La maturité professionnelle donne directement accès à l'université.
4. Vrai ou faux ? L'enseignement de la maturité professionnelle est payant dans les écoles publiques.
5. Vrai ou faux ? La nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle est en vigueur depuis le 1er mars 2026.
6. Vrai ou faux ? L'enseignement menant à la maturité professionnelle compte au moins 1 440 périodes.
7. Cas express : MP2 à plein temps après un CFC en 2029 : entrée en HES ?
8. Cas d'examen, « Commencer la MP1 en deuxième année » : Un apprenti en CFC de trois ans hésite la première année, puis veut commencer la MP en deuxième année et finir un tiers des cours après son CFC. Est-ce possible ?
9. Résolvez le cas type de la section 7, « MP1 ou MP2 ? », questions a à c.
10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 25 LFPr ; art. 25 al. 1 let. a LEHE.

2. Vrai : Art. 13 OMPr.

3. Faux : Il faut l'examen complémentaire passerelle.

4. Faux : Gratuit (art. 25 al. 4 LFPr).

5. Vrai : Art. 36 OMPr.

6. Vrai : Art. 5 OMPr.

7. 2030. Au moins deux semestres (art. 13 OMPr).

8.

Oui pour le début en deuxième année (art. 13 al. 3 let. b OMPr) et oui pour la fin d'un tiers des périodes après le CFC (let. a), car ces deux formes peuvent se combiner : seules les combinaisons de la let. a avec la let. c, et de la let. b avec la let. c, sont exclues (al. 4). L'entreprise doit donner son accord, et l'école décide de l'admission.

9.

1. MP1 : CFC et maturité à l'été 2029, entrée en HES en 2029. MP2 à plein temps : CFC en 2029, au moins deux semestres de MP2, entrée en HES en 2030.

2. Son accord, inscrit dans le contrat d'apprentissage (formationprof.ch), donc moins de jours en entreprise : l'école de maturité se fait sur le temps de formation, sans réduction de salaire (art. 345a al. 2 CO).

3. La note d'expérience ne compte plus que la pratique en entreprise et les cours interentreprises, à 50 % chacun (art. 24 de l'ordonnance employé de commerce CFC).

10. 1) Choisir MP1 ou MP2 tôt. ; 2) Inscrire l'accord de l'entreprise au contrat (MP1). ; 3) Choisir l'orientation liée au métier. ; 4) Vérifier l'admission dans la HES visée. ; 5) Penser à la passerelle pour l'université. Base : LFPr art. 17, 25, 39 ; OMPr du 13.6.2025 art. 5, 13, 35, 36 ; LEHE art. 23 et 25.